



PRÉFET DE L'ISÈRE

Direction Départementale des Territoires  
Service Environnement

Arrêté Préfectoral n° 38-2017-079-DDTSE01

Enquête publique relative à la création  
de la centrale hydroélectrique du Nid d'Aigle  
sur la commune de Mizoën

Le Préfet de l'Isère,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**VU** le code de l'énergie et notamment les articles L511-1 à L511-5 et L531-1 à L531-6 ;

**VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L214-1 à L214-6, R214-1 à R214-31, R214-41 à 56 et R214-71 à R214-85 relatifs aux dispositions applicables aux opérations soumises à autorisation et notamment aux ouvrages utilisant l'énergie hydraulique ;

**VU** le code de l'environnement et notamment les articles L122-1 et R122-1 à R122-15 (études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement) , L123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article R423-57 ;

**VU** la demande de la Société d'Économie Mixte Locale Le Nid d'Aigle reçue le 10 mars 2011, complétée dans sa dernière version le 29 septembre 2016 et le dossier l'accompagnant comportant une étude d'impact par laquelle elle sollicite l'autorisation de création de la centrale hydroélectrique du Nid d'Aigle, sur la Romanche, sur la commune de Mizoën ;

**VU** la désignation, en date du 10 février 2017, par le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, du commissaire enquêteur ;

**VU** l'avis du Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, en sa qualité d'autorité environnementale, en date du 26 septembre 2016 relatif à l'étude d'impact jointe au dossier ;

**VU** l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Drac-Romanche, en date du 03 octobre 2016 ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 7 novembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Marie-Claire BOZONNET Directrice Départementale des Territoires de l'Isère ;

**VU** la décision de subdélégation de signature en date du 8 novembre 2016 donnant délégation de signature à Madame Clémentine BLIGNY, Chef du Service Environnement de la Direction Départementale des Territoires de l'Isère, et à Monsieur Jacques LIONET, son Adjoint ;

**CONSIDÉRANT** que l'opération projetée, soumise à autorisation au double titre du Code de l'Environnement et du Code de l'Énergie, doit faire l'objet d'une enquête publique, en application de l'article R214-8 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1**

La demande présentée par la Société d'Économie Mixte Locale Le Nid d'Aigle fera l'objet d'une enquête publique du 18 avril 2017 au 20 mai 2017 inclus, soit pendant 33 jours. Cette enquête publique est ouverte sur le territoire de la commune de Mizoën, lieu d'implantation du projet.

L'enquête portera sur le projet suivant : création de l'aménagement hydroélectrique « centrale du Nid d'Aigle », aménagement situé entièrement sur la commune de Mizoën et qui projette de dériver une partie des eaux de la Romanche.

### **ARTICLE 2**

Au terme de cette enquête, les décisions pouvant être adoptées sont les suivantes :

- ⇒ autorisation au double titre du Code de l'Énergie et du Code de l'Environnement,
- ⇒ délivrance de permis de construire.

L'autorité compétente pour prendre ces décisions est le Préfet de l'Isère.

### **ARTICLE 3**

Le commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête est M. Yves Marcellin, ingénieur.

### **ARTICLE 4**

Le dossier de demande d'autorisation présenté à l'enquête est accompagné de :

- l'étude d'impact
- l'avis du Préfet de la région Rhône-Alpes, en tant qu'autorité environnementale,
- l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Drac-Romanche,
- la demande de permis de construire et autres pièces.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, seront déposés en mairie du Mizoën, aux jours et heures d'ouverture de la mairie afin que chacun puisse en prendre connaissance :

- l'ensemble des pièces du dossier de l'enquête en version papier et en version numérique sur un poste informatique dédié,
- le registre d'enquête où chacun peut consigner ses observations.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier pourra également être consulté sur le site internet suivant : [www.mizoen.fr](http://www.mizoen.fr)

## **ARTICLE 5**

Le Commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Mizoën :

Le mardi 18 avril 2017 de 14h à 17h,  
Le vendredi 05 mai 2017 de 14h à 17h,  
Le samedi 20 mai 2017 de 9h à 12h.

## **ARTICLE 6**

Pendant la durée de l'enquête, les observations et propositions du public peuvent être consignées sur le registre d'enquête tenu à sa disposition dans la mairie de Mizoën où est déposé le dossier. Ce registre, établi sur feuillets non mobiles, est coté et paraphé par le commissaire enquêteur.

Les observations et propositions peuvent également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Mizoën, siège de l'enquête ainsi que par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete.mizoen-centrale@orange.fr](mailto:enquete.mizoen-centrale@orange.fr)

En outre, les observations écrites et orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures fixés et annoncés dans les conditions prévues à l'article 5 du présent arrêté.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront accessibles sur le site internet des services de l'État en Isère :  
[www.isere.gouv.fr/Publications/Consultations-enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques](http://www.isere.gouv.fr/Publications/Consultations-enquetes-publiques/Avis-d-enquetes-publiques)

Toute personne peut, à ses frais et pendant toute la durée de l'enquête, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Direction Départementale des Territoires - service Environnement - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9 dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

## **ARTICLE 7**

Des affiches annonçant l'enquête seront apposées, quinze jours au moins avant l'ouverture de celle-ci, et pendant toute sa durée, par les soins du maire de la commune de Mizoën, sur les panneaux d'informations municipales.

En outre, un avis annonçant l'enquête sera inséré par les soins de la Directrice Départementale des Territoires, en caractères apparents, dans deux journaux publiés dans le département de l'Isère, quinze jours au moins avant le début de l'enquête. Ce même avis sera à nouveau publié dans les huit premiers jours de l'enquête.

L'avis annonçant l'enquête est également publié sur le site internet des services de l'État en Isère et sur le site internet du pétitionnaire quinze jours au moins avant son ouverture et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai, pendant toute la durée de l'enquête, et sauf en cas d'impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les soins de la Société d'Economie Mixte Locale Le Nid d'Aigle à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Cet affichage doit être visible et lisible depuis les voies publiques. Il mesure au moins 42 × 59,4 cm (format A2). Il comporte le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.

## **ARTICLE 8**

Le conseil municipal de la commune de Mizoën sera appelé à donner son avis motivé sur la demande d'autorisation dès l'ouverture de l'enquête, et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

La délibération intervenue sera adressée à la Directrice Départementale des Territoires - service Environnement – 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9.

## **ARTICLE 9**

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. En cas de pluralité de lieux d'enquête, le registre est transmis par la commune sans délai au commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport relatant le déroulement de l'enquête. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant la durée de l'enquête et, le cas échéant, les observations du pétitionnaire en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur enverra le dossier complet de l'enquête, accompagné du registre et des pièces annexées, avec le rapport ainsi que les conclusions motivées dans deux documents séparés, simultanément à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère – service Environnement et au Président du Tribunal Administratif, dans un délai de 15 jours à compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport et les conclusions motivées seront également fournis sous format électronique (.pdf) à la Direction Départementale des Territoires de l'Isère – service Environnement.

Le commissaire enquêteur précisera si ses conclusions sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables à l'opération.

## **ARTICLE 10**

Dès leur réception, une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera adressée au porteur du projet, la Société d'Économie Mixte Locale Le Nid d'Aigle, par le Préfet de l'Isère.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera également adressée par le Préfet à la mairie de Mizoën pour y être sans délai tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera par ailleurs tenue sans délai à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête à la Préfecture de l'Isère (Direction Départementale des Territoires - service Environnement – 17 bd Joseph Vallier - BP45 - 38040 Grenoble Cedex 9).

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État en Isère ([www.isere.gouv.fr](http://www.isere.gouv.fr)) et sur le site internet du pétitionnaire pendant un an.

### **ARTICLE 11**

Le maître d'ouvrage et responsable du projet auprès duquel des informations peuvent être demandées est :

Société d'Économie Mixte Locale Le Nid d'Aigle  
Mairie de Mizoën  
Le Village  
38142 MIZOEN

### **ARTICLE 12**

La Secrétaire Générale de la Préfecture de l'Isère, le Maire de la commune de Mizoën, la Directrice Départementale des Territoires de l'Isère sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au pétitionnaire.

Grenoble, le 20 mars 2017

Pour le Préfet de l'Isère et par délégation

La Chef du Service Environnement



Clémentine Bligny

